

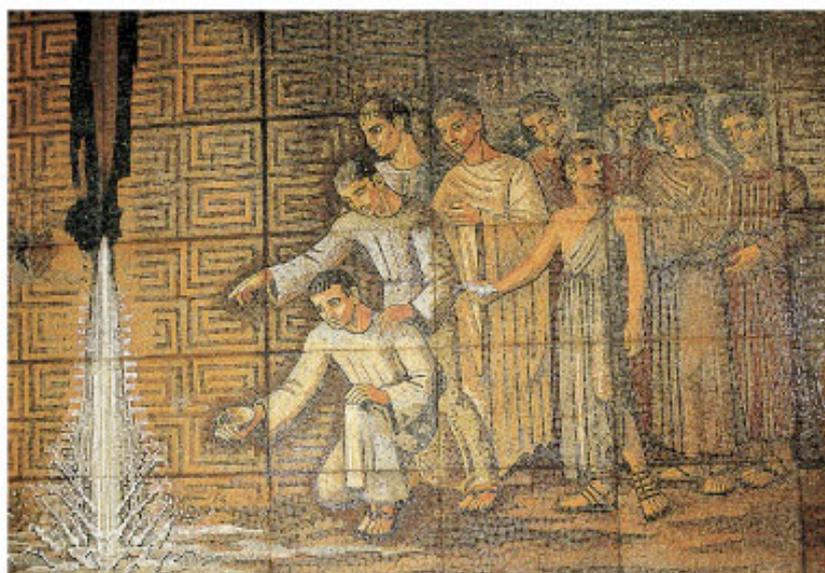
Association Française des Historiens des Idées Politiques

**Collection d'Histoire des Idées Politiques**  
dirigée par Michel GANZIN

**XX**

*Actes du Colloque International de l'A.F.H.I.P. (Poitiers Mai 2009)*

**UN DIALOGUE JURIDICO-POLITIQUE :  
LE DROIT NATUREL, LE LÉGISLATEUR  
ET LE JUGE**



UNIVERSITÉ DE  
**PAYS D'AIX**

**PRESSES UNIVERSITAIRES  
D'AIX-MARSEILLE**  
- 2010 -

**REGION**  
**Poitou**  
**Charentes**  
la nouvelle région



**ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS  
DES IDÉES POLITIQUES**

*Collection d'Histoire des Idées Politiques  
dirigée par Michel GANZIN*

Comité de rédaction : C.E.R.H.I.I.P.  
(Centre d'Études et de Recherches d'Histoire des Idées  
et des Institutions Politiques)  
(sec.cerhiip@univ-cezanne.fr)

**- XX -**

Actes du Colloque international de Poitiers  
(14-15 mai 2009)

**UN DIALOGUE  
JURIDICO-POLITIQUE :  
LE DROIT NATUREL,  
LE LÉGISLATEUR ET LE JUGE**

**LECTURE EUROPÉENNE DU DROIT NATUREL**

Par

Jacques BOUINEAU  
*Professeur à l'Université de La Rochelle*

PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE  
Faculté de Droit de Science Politique

**- 2010 -**



# LECTURE EUROPÉENNE DU DROIT NATUREL

Par

Jacques BOUINEAU

*Professeur à l'Université de La Rochelle*

Les recherches que nous poursuivons depuis quelques années sur les réalités institutionnelles et politiques de l'Europe nous ont conduit à confirmer l'idée assez banale qu'il n'existe pas une, mais deux Europe<sup>1</sup>, celle du Nord et celle du Sud. Les conceptions du pouvoir n'y sont pas les mêmes, la notion de *res publica* non plus, la traduction juridique du pouvoir pas davantage<sup>2</sup>. De manière plus précise, nous avons consacré une réflexion particulière à la notion de contrat social au sein de la problématique européenne, publiée dans la même collection voici peu<sup>3</sup>. Nous ne souhaitons pas revenir sur tous ces points, mais élargir la réflexion autour d'une idée qui fait actuellement l'objet d'enseignements de master et qui s'inscrit dans les problématiques de l'heure du CEIR sur les rapports entre les pouvoirs civils et religieux.

Nous nous proposons donc de rechercher ici quels sont les thèmes communs principaux de la littérature de droit naturel, en prenant des exemples divers, mais cohérents. Le premier texte retenu sera celui de Pufendorf, *Les devoirs de l'homme et du citoyen tels qu'ils lui sont prescrits par la Loi Naturelle*<sup>4</sup>. Dans sa préface, Pufendorf écrit : « Tout le monde peut voir du premier coup d'œil, que je ne me suis proposé autre chose que de donner à la Jeunesse un Abrégé court, & si je ne me trompe, clair & méthodique, des principales matières du Droit Naturel<sup>5</sup> »<sup>6</sup>. La deuxième source sera constituée par Holberg<sup>7</sup>, *Voyage de Niels Klim dans le monde souterrain*<sup>8</sup>, et *Pensées morales par M. le baron de Holberg. Traduites du danois*

---

<sup>1</sup> V. Jacques Bouineau, *Histoire européenne des institutions, I<sup>er</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Litec, 2004, n° 480.

<sup>2</sup> Nous avons abordé ces différents points à travers plusieurs ouvrages ou articles, que l'on trouvera mentionnés dans notre site (<http://www.jacques-bouineau.fr> - rubrique « recherches », sous rubrique « Histoire européenne des institutions »).

<sup>3</sup> « Personne, *persona* et contrat social », in actes du XIX<sup>e</sup> colloque de l'AFHIP, 6 et 7 septembre 2007, Aix-en-Provence, PUAM, 2008, pp. 187-210.

<sup>4</sup> Dans la traduction de Jean Barbeyrac, Caen, Centre de philosophie politique et juridique, 1984, 2 t. (édition anastatique de celle de 1741).

<sup>5</sup> Il y renvoie bien évidemment à son *opus magnum* : *Le droit de la nature et des gens*. Afin de ne pas dépasser le volume qui nous est fixé dans le cadre de ce travail, nous préférons recourir à la version abrégée.

<sup>6</sup> T. I, p. XXXVI.

<sup>7</sup> Pour rédiger sa première œuvre, *Introduction à l'Histoire des principaux Royaumes européens, continuée jusqu'à notre Epoque (Introduktion til de fornemste europæiske Rigers Historie fortsat indtil disse Tider*, écrite en 1711, il s'inspire de l'ouvrage de Pufendorf, *Einleitung zu der Historie der vornehmsten Reiche und Staaten*, qui datait de 1682. Et c'est encore *Le droit de la nature et des gens* qui sert de modèle à son *Introduction à la Connaissance du Droit naturel et des Gens (Introduktion til Natur-og Folke-Rettens Kundskab)*, 1716. Il existe donc une filiation intellectuelle entre Pufendorf et Holberg. Pour une présentation du personnage, voir Jacques Bouineau, « Navires et gens de mer chez Holberg », collection *Méditerranées*, Paris, L'Harmattan, à paraître et se reporter au travail de Kathrine Sørensen Ravn Jørgensen, à l'adresse suivante : [www.uniurb.it/Uborse/sorfra.doc](http://www.uniurb.it/Uborse/sorfra.doc).

<sup>8</sup> Paris, Stock, 1949, 308 p. (édition de la bibliothèque de l'Arsenal).

par M. I.B.D.R.D.P. et divisées en deux tomes<sup>9</sup>. La troisième source comprendra des déclarations des droits de l'homme : la française de 1789 et deux américaines (celles de Virginie et de Pennsylvanie), retenues à titre d'illustration de textes devant servir à régler une réalité concrète.

Nous rechercherons d'abord s'il existe une évolution de la notion de droit naturel en fonction de l'époque (XVII<sup>ème</sup>, milieu XVIII<sup>ème</sup>, fin XVIII<sup>ème</sup>), ensuite s'il existe une opposition entre textes personnels et théoriques d'auteurs et textes collectifs à portée pratique. Puis nous réfléchirons sur le lien entre luthéranisme et élaboration théorique. Nous nous interrogerons enfin sur la notion de « droits » de l'homme et sur celle de « devoirs » de l'homme.

Afin de rendre compte de ces différentes réflexions, nous proposons de considérer quelle est la matrice originelle de l'homme (I) dans le droit naturel, puis de voir comment sont définis les attributs naturels de l'homme (II).

## I. MATRICE ORIGINELLE DE L'HOMME

L'homme dont il est question dans les sources que nous avons retenues est un élément de la création, on le sait : la pensée athée n'irrigue pas les textes sur lesquels nous avons travaillé ; la pensée simplement laïque s'esquisse seulement à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, la vision que l'on a du créateur n'y est pas partout identique. Par ailleurs, la liberté qui s'attache à l'homme connaît de sérieuses limites, qui viennent précisément de l'environnement religieux ; c'est une liberté conditionnelle. L'être vivant qui vit selon la loi naturelle est avant tout une créature de Dieu, ou du moins d'un principe divin.

### Un Créateur

Il n'est pas le même dans les écrits de Pufendorf et dans les déclarations des droits. Les différences tiennent sans doute moins à une question d'époque qu'à une culture intellectuelle. La première appellation de ce créateur est simple : il s'agit de Dieu ; nous sommes ici dans une qualification religieuse (1). Puis vient la qualification philosophico-religieuse (2), qui se retrouve dans plusieurs textes, de même que la qualification purement philosophique (3). Ces diverses désignations du créateur peuvent se rencontrer sous la même plume dans des passages différents des documents pris en référence.

#### 1. *Qualification religieuse*

Pufendorf parle de façon très simple de Dieu. La vision qu'il en donne est directement issue de sa culture personnelle. Car s'il est vrai que Pufendorf sépare droit religieux et droit naturel, il n'en reste pas moins qu'il demeure fortement marqué par sa culture luthérienne. Par rapport à Dieu, dit-il, il faut l'adorer, le reconnaître comme auteur de son existence et « se conduire tout autrement que les Animaux

<sup>9</sup> *Pensées morales par M. le baron de Holberg. Traduites du danois par M. I.B.D.R.D.P. et divisées en deux tomes. Tome I.* A Copenhague, aux dépens du traducteur et compagnie. Par E.H. Berling, imprimeur de la cour. MDCCXLIX. BNF, 8-S-2387 (1) et *Pensées morales par M. le baron de Holberg. Traduites du danois par M. I.B.D.R.D.P. Tome II.* A Copenhague, MDCCXLVIII. Aux dépens du traducteur et compagnie. BNF, 8-S-2387 (2).

destituez de Raison »<sup>10</sup>. L'affirmation ne laisse donc pas d'issue : l'homme ne peut être considéré comme tel que s'il est animé par la croyance en la transcendance.

C'est dans ce contexte qu'intervient le pacte social, car quand la population eut beaucoup augmenté, ceux qui vivaient dans l'environnement les uns des autres s'unirent « par un consentement mutuel » en petites sociétés. Dans ce nouvel environnement, chacun y est maître de lui-même et égal à tout autre, soumis à Dieu seul<sup>11</sup>.

À la fin de son essai, Pufendorf rappelle que « *tout Gouvernement Civil vient de DIEU* »<sup>12</sup>.

## 2. *Qualification philosophico-religieuse*

On rencontre parfois des périphrases pour désigner Dieu. Pufendorf lui-même n'hésite pas à parler de l'« Auteur de l'Univers » : « Les lumières seules de la Raison nous découvrent clairement l'Auteur des *Loix Naturelles*, qui est le même que l'Auteur de l'Univers. Et un Citoyen ne sauroit ignorer de bonne foi qui est celui en qui réside l'Autorité Souveraine dont il dépend, et d'où émanent les *Loix Civiles* »<sup>13</sup>. Cette appellation est peut-être au demeurant moins l'annonce de ce qui aura cours à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle que la marque d'une culture traditionnelle<sup>14</sup>.

La même remarque vaut donc dès lors pour la formulation contenue dans le préambule de la déclaration des droits de Pennsylvanie<sup>15</sup> : « Les objets de l'institution & du maintien de tout Gouvernement doivent être d'assurer l'existence du Corps politique de l'État, de le protéger, & de donner aux individus qui le composent, la faculté de jouir de leurs droits naturels, & des autres biens que l'Auteur de toute existence a répandus sur les hommes...

Nous, les Représentans des hommes libres de Pennsylvanie, assemblés extraordinairement & expressément, à l'effet de tracer un Gouvernement d'après les principes exposés ci-dessus : reconnaissant la bonté du Modérateur suprême de l'Univers (lui qui seul sait à quel degré de bonheur, sur la terre, le genre humain peut parvenir, en perfectionnant l'art du Gouvernement)... »

Dans ce dernier cas, cependant, on constate une double appellation : « Auteur de toute existence » (ce qui peut rappeler saint Paul, comme nous le relevions à l'instant) et « Modérateur suprême de l'Univers », ce qui est beaucoup plus moderne et conforme à l'esprit philosophique.

## 3. *Qualification philosophique*

Elle est caractérisée par l'expression bien connue d'Être suprême, que l'on rencontre évidemment dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « ...

<sup>10</sup> Liv. II, ch. I, « De l'état de nature », t. II, p. 3.

<sup>11</sup> *Ibid.loc.*, t. II, p. 7.

<sup>12</sup> Liv. II, ch. VI, « De la constitution essentielle des États », t. II, p. 70.

<sup>13</sup> Liv. I, ch. II, « De la Règle des actions humaines, ou de la loi en général, et des différentes qualités de ces actions », t. I, p. 72.

<sup>14</sup> Souvenons-nous, par exemple, que Dieu est qualifié d'« auteur de la nature » sous la plume de saint Paul lui-même.

<sup>15</sup> Mais on pourrait aussi bien se reporter à l'art. 18 de la déclaration de Virginie, qui se réfère au « Créateur » ; *cf. infra*, p. 6.

En conséquence, l'Assemblée nationale déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen »<sup>16</sup>.

Mais elle n'est pas limitée à ce type de document ni à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, puisqu'on la retrouve chez Holberg. Ainsi, quand il est introduit auprès du prince des Potuans<sup>17</sup>, qui lui semble si admirable qu'il se prosterne, ce dernier lui dit « que ce n'était que par le travail et l'obéissance que l'on gagnait ses bonnes grâces, et non par des actes de respect qui ne convenaient qu'à l'Être Suprême »<sup>18</sup>. De même, un peu plus loin, lorsqu'il rappelle que quelques articles forment la confession de foi : « Il est défendu, sous peine d'être exilé au Firmament, de faire des commentaires sur les livres saints. Ils conviennent tous de l'existence d'un Être Suprême, qui a créé toutes choses, et nul n'est inquieté pour les divergences d'interprétation<sup>19</sup>.

La qualification d'« Être Suprême » est-elle donc bien la marque de l'esprit philosophique ? Sans doute, puisque Holberg est sans conteste le représentant des Lumières au Danemark. Il ressort donc, à l'issue de cette observation rapide, que le créateur peut être perçu en même temps de manière traditionnelle comme Dieu, mais aussi de manière plus déiste, comme un simple principe philosophique. Une telle co-existence est sans doute moins surprenante qu'il n'y paraît de prime abord, si l'on veut bien accepter l'idée que l'esprit philosophique peut se présenter à la fois comme une rupture par rapport à l'enseignement de l'Église, mais aussi comme très dépendant dans sa manière de fonctionner de la culture reçue par le contexte traditionnel<sup>20</sup>.

## Une créature

Les textes que nous prenons en référence<sup>21</sup> sont assez ambigus sur la latitude dont la créature de ce principe déiste que nous rencontrons à l'instant dispose dans la sphère religieuse. Il ne saurait être incroyant : l'athéisme est prohibé (1) chez Pufendorf et Holberg ; les déclarations des droits ne l'interdisent pas expressément, mais il ne faut pas oublier qu'elles sont proclamées en présence de l'Être Suprême, comme nous venons de le rappeler. En revanche, le catholicisme est condamné (2) partout : parce que les auteurs sont luthériens, ou plus généralement protestants, ou déistes simplement... ce qui n'empêche pas de proclamer la liberté religieuse (3) sous toutes les plumes.

### 1. Athéisme prohibé

Pufendorf inscrit sa réflexion sur le droit naturel à l'intérieur de bornes très strictes. Pour lui, Dieu existe, et quiconque le nie se rend coupable d'athéisme, ce

<sup>16</sup> Préambule.

<sup>17</sup> Le nom de Potu, la capitale du royaume souterrain, est l'anagramme d'Utopie.

<sup>18</sup> Ch. IV, « Relation de la cour du prince des Potuans », p. 72.

<sup>19</sup> Ch. VI, « De la religion des Potuans », p. 91.

<sup>20</sup> Sans vouloir revenir sur un travail ancien, nous rappellerons cependant que tel est l'un des argumentaires fondamentaux de notre thèse, *1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique*, Toulouse, Association des Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII + 556 p.

<sup>21</sup> Comme tout au long de ce travail, nous ne prétendons pas faire une œuvre globale, mais simplement apporter un éclairage particulier à partir d'exemples précis ; seule une étude d'ensemble, inenvisageable dans le cadre de cet article, pourrait offrir des conclusions générales.

qu'il faut punir avec les « plus rigoureux supplices »<sup>22</sup>. Nous sommes donc très loin d'une hypothétique et toute théorique distinction entre la conscience intime et l'inscription dans la vie sociale. Et d'ailleurs, un peu plus loin, le même Pufendorf insiste sur les devoirs que l'on a envers Dieu : « IL FAUT LE SERVIR ET L'HONORER, NON SEULEMENT EN PARTICULIER, MAIS ENCORE EN PUBLIC ET A LA VUE DE TOUT LE MONDE : Car c'est en quelque façon avoir honte d'une chose, que de la faire en cachette... »<sup>23</sup>. Derrière cette vision religieuse, se cache en fait une conviction sociale et politique selon laquelle la religion sert de ciment à la société<sup>24</sup>.

Et ce déiste de culture luthérienne qu'est Holberg n'est pas si éloigné que cela de son voisin. Lorsqu'il décrit la province de Mikolac, Niels Klim y rappelle ses déboires : on lui dérobe ses effets lors d'un voyage en bateau et il cherche à en imputer la responsabilité au transporteur. Il ne possède malheureusement aucun titre à faire valoir pour étayer ses affirmations et propose donc au juge de prêter serment. Dans ce pays athée, sa proposition n'est pas recevable ; on n'y accepte que des preuves certaines, c'est-à-dire matérielles. Du coup, Niels se sent fort peu protégé dans cet État sans religion. Il n'y reste que trois jours, tremblant, car « il [lui] semblait qu'il n'y avait point ou qu'il ne fallait point espérer de sûreté chez une nation athée qui n'est liée par aucun sentiment de religion, vu que, chez une telle nation, les crimes ne coûtent rien pourvu qu'ils soient cachés »<sup>25</sup>.

La notation de Holberg va loin. Il ne condamne pas, en effet, l'athéisme sur le plan philosophique, mais il fait pire que cela en le dépeignant comme un mal si évidemment absolu. Et l'on est sans doute fondé à se demander si, en filigrane, comme chez tous les luthériens et les anglicans, ne perce pas d'abord une condamnation du catholicisme.

## 2. *Catholicisme condamné*

La condamnation du catholicisme se trouve sans surprise chez Pufendorf. Certes, il ne le vise pas directement, mais il attaque ce qu'il dépeint comme des fausses croyances, qui sont en fait des comportements auxquels il n'adhère pas, comme le fait de permettre de racheter les péchés avec de l'argent et des offrandes (ce qui vise évidemment les catholiques), ou le fait de créer des genres de vies « qui ne s'accordent point avec la Constitution de la Société Humaine<sup>26</sup> »<sup>27</sup>.

La facétie de Holberg trouve, sur cette matière, un terrain de prédilection. De manière fort intéressante, il enracine la critique luthérienne et justifie son bien fondé à partir de la rencontre avec le royaume de Potu : « Dans les temps anciens, les Potuans apaisaient la Divinité par des sacrifices et autres cérémonies spectaculaires. Ce culte extérieur dura jusqu'à la venue du célèbre philosophe Limali qui, il y a huit cents ans, fut le réformateur de la religion. Il composa un ouvrage intitulé *Sébolac Tacsî*, c'est-à-dire « Véritable Témoignage de la piété des Arbres<sup>28</sup>. »

« Seules, dit-il, sont de vraies vertus celles dont l'exercice paraît pénible à un cœur corrompu. Offrir des sacrifices, chanter des hymnes, chômer des fêtes, vénérer

<sup>22</sup> Liv. I, ch. IV, « Des devoirs envers Dieu », t. I, pp. 108-109.

<sup>23</sup> *Ibid. loc.*, p. 123.

<sup>24</sup> *Ibid. loc.*, p. 125.

<sup>25</sup> Ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », p. 161.

<sup>26</sup> Où l'on peut déceler sans trop forcer le trait une attaque contre les moines et contre les curés.

<sup>27</sup> Liv. I, ch. V, « Devoirs envers soi-même », t. I, pp. 134-135.

<sup>28</sup> Les habitants du royaume de Potu sont des arbres.

les cendres des morts ou mener en procession des images sacrées, sont plus témoignages de paresse qu'actes de foi »<sup>29</sup>. Certes Limali est venu six siècles avant Luther, mais cela ne fait que confirmer l'exactitude de sa critique en renforçant son antériorité<sup>30</sup>.

Holberg<sup>31</sup> poursuit d'ailleurs par une attaque directe contre l'Église romaine : « Comme tous les Potuans observent ces principes à la lettre, on peut penser que les missionnaires de Rome qui recommandent toutes ces simagrées et qui promettent le Paradis à ceux qui adorent les reliques ou qui pendant quarante jours se privent des douceurs que produisent les champs, les jardins, les vignobles, les fleuves et les océans, perdraient leur huile et leur temps dans ce pays »<sup>32</sup>.

Un peu plus loin, Holberg pourfend le dogmatisme rigide de l'Église lorsque il évoque ceux qui (dans la province de Mardak) voient la table du Temple du Soleil carrée et non pas longue et qui « sont encore obligés de souffrir mille railleries amères et mille persécutions. Ils ont beau en appeler au témoignage de leurs yeux, on n'y fait nulle attention et on leur impute à malice ou à caprice ce qui n'est qu'un défaut de nature.

Voici à peu près quelle est la formule du serment que chacun doit prêter avant que de pouvoir être élevé à aucune charge :

KAKI MANASCA QUIHOMPU MIRIAC IACKU MESIMBRII CAPHANI  
CRUKKIA MANASKAR SUEBRIAC KRUSUNDORA.

C'est-à-dire :

*Je jure que la Sainte-Table du Soleil me paraît longue et je promets de demeurer ferme dans cette opinion jusqu'au dernier souffle de ma vie »*<sup>33</sup>.

Il voit même un vieillard prêt à être fouetté pour avoir enseigné publiquement que la table était carrée. Il va voir dans le temple, lui Klim, et constate qu'effectivement la table est carrée ; son hôte lui confirme qu'il le croit aussi, mais qu'il n'en dit rien de peur de perdre son emploi.

Les articles des déclarations des droits que nous allons rencontrer parviennent en fait au même résultat, même s'ils mettent en avant l'idée que nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses.

### ***3. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses***

Les dispositions des déclarations sont très connues. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule, dans son article 10 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

La déclaration de Virginie (art. 18) mentionne quant à elle : « La Religion ou le Culte qui est dû au Créateur, & la manière de s'en acquitter, doivent être uniquement dirigés par la Raison & par la conviction, & jamais par la force ni par la violence : d'où il suit que tout homme doit jouir de la plus entière liberté de conscience... à moins que sous prétexte de Religion il ne troublât la paix... »

<sup>29</sup> Ch. VI, « De la religion des Potuans », p. 96.

<sup>30</sup> Car rien ne permet d'affirmer que Holberg songeait à la fondation de Cluny, véritable révolution dans l'Église, et qui remontait effectivement à huit siècles avant la rédaction du voyage de Niels Klim.

<sup>31</sup> On a là une illustration de ces innombrables confusions entre le narrateur (Niels Klim) et l'auteur (Holberg) qui parcourent l'œuvre.

<sup>32</sup> *Ibidem*.

<sup>33</sup> Ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », p. 131.

Quant à la déclaration de Pennsylvanie, elle est ainsi rédigée en son article 2 : « Tous les hommes ont le droit naturel et inaliénable d'adorer le Dieu Tout-Puissant, de la manière qui leur est dictée par leur conscience & leurs lumières ».

À notre sens, nous sommes dans ces trois exemples bien plus proches d'une tradition née en Angleterre dans les luttes innombrables qui ont opposé les anglicans aux autres confessions que dans un contexte qui pourrait annoncer la loi de 1905 en France. Ce qui est stigmatisé, en somme, se trouve être la religion d'État et non pas la religion en soi. Ceci rapproche donc le texte des déclarations de ce qui avait pu être écrit antérieurement, chez Holberg par exemple.

Au pays des Potuans, Niels trouve un prince qui apprécie la religion, mais qui déplore les querelles qui divisent les sectes chrétiennes, car Dieu « ne recommande rien tant que la modestie et l'humilité » et surtout pas de croire que seule sa secte a raison et les autres tort.

« Je ne trouble personne, ajouta-t-il<sup>34</sup>, pour s'écarter de bonne foi dans les choses de la spéculation, de l'opinion reçue, pourvu aussi qu'on ne trouble point la pratique extérieure du culte divin... J'observe scrupuleusement la même règle par rapport aux affaires politiques... pourvu que [les sujets] reconnaissent que je suis leur légitime souverain à qui ils doivent l'obéissance »<sup>35</sup>.

Lorsque Niels arrive par la suite dans la province de Jochtan, où toutes les religions sont acceptées, et où, au lieu de la confusion qu'il redoutait, règne en fait la plus grande concorde, il est perturbé par cette tolérance absolue. Cette liberté totale pousse en effet les habitants à rivaliser de vertus pour persuader les autres de l'excellence de leur religion<sup>36</sup>, ce qui fragilise évidemment la religion de la vérité<sup>37</sup>.

En conclusion de ce premier éclairage, nous constatons que dans l'émergence du droit naturel à l'époque moderne, la rupture avec la sphère religieuse n'est pas aussi définitive qu'on serait tenté de le croire. Certes, le droit naturel devient autonome par rapport au droit religieux sous la plume de Pufendorf, mais cela ne signifie pas pour autant que les deux domaines sont disjoints ni, surtout, que l'on assiste à l'arrivée d'une pensée athée.

## II. ATTRIBUTS NATURELS DE L'HOMME

Si la trilogie Liberté - Égalité - Fraternité n'est véritablement complète qu'en 1848, on convient que le grand acquis du mouvement révolutionnaire français, enté sur le droit naturel, repose sur le double pilier de l'égalité et de la liberté, fruit de la philosophie des Lumières. Reprenons le dossier.

### Égalité

L'égalité révolutionnaire n'est que juridique, non point économique et sociale ; ceci est parfaitement connu. Mais il est tout autant connu que si l'égalité civile et politique procède du droit naturel (1), elle ne concerne ni les femmes (2) ni les esclaves (3).

<sup>34</sup> Le prince de Potu.

<sup>35</sup> Ch. IV, « Relation de la cour du prince des Potuans », pp. 73-74.

<sup>36</sup> Ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », p. 171.

<sup>37</sup> Nous pensons que Holberg n'était pas loin de considérer ainsi le luthéranisme, en dépit de ses critiques qui peuvent passer pour déistes.

### 1. *Conforme au droit naturel*

Cette idée ne fait guère débat. Les principes sont solennellement énoncés dans les déclarations des droits. La déclaration française commence ainsi : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » (art. 1).

La déclaration de Virginie attend son article 4 pour disposer : « Aucun homme, ni aucun collègue ou association d'hommes ne peuvent avoir d'autres titres pour obtenir des avantages ou des privilèges particuliers, exclusifs & distincts de ceux de la Communauté, que la considération de services rendus au Public ; & ce titre n'étant ni transmissible aux descendants, ni héréditaire, l'idée d'un homme né Magistrat, Législateur ou Juge, est absurde & contre nature ».

On peut sans peine rattacher la notion d'égalité à la plume de Pufendorf, qui affirme solennellement le fait que tous sont hommes, donc tous sont égaux<sup>38</sup>.

Holberg épouse exactement les mêmes vues et explique que l'apparition de l'égalité résulte d'un processus historique : Les Potuans avaient été autrefois divisés en nobles et roturiers et en patriciens et plébéiens, mais en raison de la discorde que cela occasionnait, on n'a plus aujourd'hui recours qu'aux vertus. « Si la naissance donne quelque privilège aujourd'hui, ce n'est qu'à cause de la quantité des branches que l'on apporte en venant au monde, car l'on est estimé plus ou moins noble à proportion de ce que l'on a de branches, par où l'on est rendu plus ou moins propre au travail des mains »<sup>39</sup>. On constate que Holberg va donc plus loin, même, que ne le feront les révolutionnaires français, par exemple, qui n'ont jamais donné la préférence au travail manuel sur l'activité intellectuelle. Il faut dire que, les Français n'étant pas des arbres, ceci explique sans doute cela.

Et Holberg insiste en stigmatisant la république aristocratique du Firmament peuplée de singes, et qui n'est pas sans rappeler Venise<sup>40</sup> ou la futilité du royaume de France de l'époque. Niels vient en effet d'inventer la perruque. Le prince et le sénat prennent soin de lui faire savoir que seule la noblesse doit être parée de cet ornement. Donc, ceux qui le peuvent, achètent des titres de noblesse pour pouvoir porter la perruque. Des suppliques émanent des provinces et bientôt toute la nation est entignassée<sup>41</sup>. Le triomphe est tel qu'il donne naissance à une nouvelle époque : l'An-des-Tignasses. Kakidoran<sup>42</sup> est anobli sous le nom de Kikidorian, avec une pension de 200 *patars* par an<sup>43</sup>, ce qui fait évidemment de lui un autre homme, comme le titre de Mamamouchi avait transfiguré M. Jourdain<sup>44</sup>.

<sup>38</sup> Liv. I, ch. VII, « *De l'obligation où sont les Hommes DE SE REGARDER LES UNS LES AUTRES COMME NATURELLEMENT EGAUX. Second Devoir général de chacun par rapport à tout autre* », t. I, pp. 211-212.

<sup>39</sup> Ch. V : « De la nature du pays des Potuans et du caractère de ses habitants », p. 89.

<sup>40</sup> Le père de Ludvig avait servi la République de Venise comme jeune officier.

<sup>41</sup> « J'abandonne ce mot à tous les chiens couchants qui vont à la chasse des mots (note de M. de Mauvillon). »

<sup>42</sup> Nouveau nom donné à Niels Klim par les singes du Firmament, et qui signifie « le Nigaud », car on lui trouve l'esprit trop lent (par ex., il avait dû passer trois mois à apprendre la langue des singes, ce qui le rendait personnellement très fier, mais ce qui avait failli désespérer ses pédagogues de poursuivre leur enseignement).

<sup>43</sup> Ch. X, « Voyage au firmament », pp. 200-201.

<sup>44</sup> Il faut se souvenir que Holberg a introduit le théâtre de Molière au Danemark.

## 2. Femmes

Les enseignements varient du tout au tout selon les sources considérées. On peut schématiquement constituer deux ensembles. Les déclarations des droits tout d'abord qui, on le sait, ne parlent que de l'homme et non de l'Homme.

Pufendorf ensuite, qui fait de l'amour entre époux un devoir. Mais, dans cette affaire, homme et femme ne sont point vraiment appréciés à la même aune : le mari doit conduire et protéger sa femme et la femme s'occuper des affaires domestiques. Pour maintenir l'amour entre eux, les époux doivent faire des efforts, mais la femme un peu plus : « *la Femme doit être plus souple, et avoir plus de déférence pour son Mari, comme lui étant inférieure en quelque manière* »<sup>45</sup>.

Imprégnés de Pufendorf ou pas, les hommes des révolutions de France et d'Amérique partagent en tout cas son point de vue : il n'existe pas d'égalité entre les hommes et les femmes.

Holberg tient un tout autre discours. Il note en premier lieu que dans la ville de Kaki<sup>46</sup>, les femmes ont accès aux charges publiques, car seul le mérite décide de l'octroi d'une fonction<sup>47</sup>. Il ne note donc aucune différence entre les sexes. Mais il va plus loin encore : dans le pays de Cockleku<sup>48</sup>, les hommes font la cuisine « et les autres fonctions viles et pénibles ; les femmes possèdent toutes les autres dignités, tant civiles que militaires et religieuses. Ils s'imaginent tous que l'ordre de la nature veut, ainsi, que les femmes doivent gouverner, battre leurs maris, les envoyer moudre le grain, leur faire balayer la maison, coudre, tisser. La raison dont les femmes se servent pour justifier cette coutume est que la Nature, ayant donné aux mâles la force du corps, a voulu par là les destiner aux fonctions les plus pénibles et les plus basses »<sup>49</sup>. On trouve, dans cette notation, une conception qui reflète aujourd'hui une large partie de l'état d'esprit de la Scandinavie.

À partir de ces prémices, Holberg se laisse aller à l'ironie qui lui est coutumière : la faiblesse que l'on reproche aux femmes<sup>50</sup> « ne venait que de l'éducation, ce qui se prouvait assez par la forme du gouvernement de Cockleku, où l'on voyait briller chez les femmes toutes les bonnes qualités de l'esprit que les mâles s'arrogent ailleurs à eux seuls. Car les Cocklekuanes, ajoutait-on, sont graves, prudentes, constantes et taciturnes, au lieu que les mâles y sont légers, étourdis et bavards ; d'où est venu le proverbe chez ce peuple, quand on raconte quelque chose d'extravagant : « ce sont des bagatelles viriles » ; et lorsque l'on a fait quelque chose à l'étourdie, les Cocklekuanes disent « qu'il faut passer quelque chose à la faiblesse virile ». »<sup>51</sup>.

Et puis, il pousse le paradoxe, comme il l'affectionne tout au long de son œuvre : parmi les édifices de la ville, existe le Sérail Royal, « qui est rempli de trois cents jeunes garçons d'une beauté extraordinaire »<sup>52</sup>. Ces garçons sont entretenus aux dépens de la Reine qui s'en sert pour ses plaisirs, à peu près comme les Rois d'Orient se servent de leurs concubines<sup>53</sup>.

<sup>45</sup> Liv. II, ch. II, « Des devoirs du mariage », t. II, pp. 27-29.

<sup>46</sup> Qui se trouve dans le royaume des Potuans.

<sup>47</sup> Ch. II, « Arrivée de l'auteur chez les habitants de la planète Nazar », pp. 48-49.

<sup>48</sup> Ce qui signifie « cocorico ».

<sup>49</sup> *Ibid. loc.*, ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », pp. 135-136.

<sup>50</sup> Et singulièrement celle que leur proche Niels Klim, en bon terrien.

<sup>51</sup> *Ibid. loc.*, p. 140.

<sup>52</sup> Nous sommes au pays des arbres, mais l'auteur semble l'oublier...

<sup>53</sup> *Ibidem*.

Mais cette vision incontestablement positive des femmes se trouve un peu modifiée à la lecture d'autres ouvrages.

Dans ses *Pensées*<sup>54</sup>, Holberg rappelle que l'avantage d'un pays consiste certes dans le nombre de ses habitants, c'est-à-dire de ses enfants, mais aussi dans ses ornements. Or le plus bel ornement se trouve dans les personnes du beau sexe. Mais dès qu'une famille en possède « ... il se présente aussi-tôt certaines personnes, qui prient les parens de leur permettre de s'allier avec leurs chères filles, & promettent de les traiter de façon, qu'elles perdront bien vite tous leurs charmes, que, de roses & de lis, elles seront changées en orties & en épines ; & que par-là la ville sera privée du plus grand ornement, dont elle puisse se glorifier. Il me paroît, qu'il est du devoir de la police, de veiller à ce qu'une pareille chose ne soit pas poussée trop loin, & que ces pernicious jardins ou cercleurs n'arrachent pas si promptement de semblables plantes de la ville, & ne les fassent pas flétrir. Pour moi, toutes les fois que j'entends dire, qu'une belle & gracieuse fille va changer d'état, j'en gémiss tout comme quand j'entends dire, qu'un magnifique édifice a été brûlé, qu'un beau jet d'eau a été renversé par le vent, ou qu'un verre de crystal doré a été cassé... Je faisois la semaine dernière une visite à Madame N. avec qui j'avois eu l'honneur de converser sous le nom de Mademoiselle Sylvie. Mais quelle metamorphose ! Je n'y reconnoissois plus, que la voix de Sylvie. Sa prestance, l'éclat de son teint, son humeur & toutes ses belles qualités étoient tellement changées, qu'on auroit dit, que son esprit & son corps avoient été refondus, pour leur donner une nouvelle forme. Ses lèvres, couleur de rose, étoient devenuës d'une couleur cendrée ; ses jouës étoient ravalées ; son luth se trouvoit transformé en un berceau ; et ses discours, qui avoient été capables de m'enchanter, de-même que les autres, n'étoient plus que des discours de marché, qui rouloient sur le beurre, la viande & le fromage. Cet aspect fut un éguillon pour mon zèle patriotique, & me porta aussi-tôt à mettre au net ce projet, auquel j'avois long-tems travaillé pour l'utilité publique ».

Il ne souhaite cependant pas que toutes les filles demeurent dans le célibat. « Je voudrois seulement, que par un sage règlement on fit en sorte, que cette liberté d'entrer dans l'état du mariage, fût tellement modérée, que la ville se trouvât toujours pourvuë d'un nombre suffisant de belles personnes, non-mariées & sans tache ; & qu'on en formât un rolle de reserve, qui seroit toujours tenu complet, de crainte que la ville ne perdît, par une trop grande désertion, quelque chose de son lustre et de son ornement. On pourroit y parvenir, en partageant les filles de la ville en un certain nombre de classes, suivant les divers degrés de beauté ; & celles, qui, par l'épreuve & par la marque de la Police, seroient déclarées propres à faire honneur à la ville, formeroient la première classe, qui auroit toujours son nombre complet, & seroit regardé comme un corps d'une espèce de troupes sur pied, de sorte qu'il ne seroit permis à aucune fille de cette première classe de se marier, à moins qu'il ne s'y trouvât des surnuméraires. L'ordonnance, suivant mon petit génie, pourroit être conçue de cette maniere : *Qu'aucune fille du N° I. ne pourroit sans la permission de la police, se marier, avant d'avoir atteint sa trente-cinquième année, à moins que la petite vérole, la chute de ses dents, ou quelque autre accident facheux ne lui eût enlevé quelque chose de sa beauté ; et les Médecins de la ville seroient chargés de*

<sup>54</sup> *Pensées morales par M. le baron de Holberg. Traduites du danois par M. I.B.D.R.D.P. et divisées en deux tomes. Tome I.* A Copenhague, aux dépens du traducteur et compagnie. Par E.H. Berling, imprimeur de la cour. MDCCXLIX, pp. 329-335, c'est-à-dire dans l'épigramme CLXXI du livre I, intitulée : « Quelle femme on doit épouser. A Danaver. ».

*travailler à les garantir de ces inconvénients, jusqu'à ce qu'elles eussent l'âge, qui vient d'être marqué ».*

Holberg utilise ici la même technique littéraire que dans le *Voyage de Niels Klim* : officiellement, ce n'est pas lui qui écrit ; il peut donc préciser qu'il ne sait pas si l'auteur de ce projet était sérieux ou badin, mais il assure avoir eu entre les mains « quantité de projets sérieux de même nature ».

### 3. *Esclavage*

Ni les déclarations américaines<sup>55</sup>, ni la déclaration française n'abolissent l'esclavage. L'égalité de droits à laquelle elles renvoient demeure donc une égalité limitée à une certaine partie de la population.

Holberg ne se prononce pas directement sur la question, mais il adhère à l'idée d'inégalité des « nations » humaines. Ainsi quand il explique la place des Potuans dans la planète Nazar, il relève bien que ces derniers n'en constituent qu'une partie, mais qu'ils sont semblables dans leur monde aux Européens sur terre par rapport aux autres peuples, « c'est-à-dire qu'ils les surpassent tous en prudence et en sagesse »<sup>56</sup>.

La position de Pufendorf sur l'esclavage est beaucoup plus traditionnelle. On constate tout d'abord qu'il envisage la responsabilité de l'esclave, en épousant les théories du droit romain, sans remettre en cause la notion même d'esclavage<sup>57</sup>. Il précise même un peu plus loin : « Une *Personne Libre* ne peut être mise à prix, n'y ayant que les Esclaves qui entrent en commerce »<sup>58</sup>.

L'explication historique qu'il donne de l'esclavage s'inscrit dans une vision assez prométhéenne de l'humanité : d'abord<sup>59</sup> c'est la pauvreté ou la faiblesse qui a fait que certains se sont engagés au service d'autres ; puis les guerres ont fait naître l'esclavage. « Cet Esclavage est aujourd'hui aboli parmi plusieurs Nations »<sup>60</sup>, note-t-il sans plus de détail.

Peu après, il change de niveau d'analyse, pour se hisser vers les principes philosophiques et distinguer entre les différentes populations serviles. Il constate que l'esclave par droit de guerre peut être maltraité et même tué par son maître<sup>61</sup>. Puis il s'interroge sur les enfants d'esclaves.

Les enfants nés d'une mère esclave sont esclaves car « l'enfant ne seroit pas au Monde, si le Maître avoit voulu user du droit que la Guerre lui donnoit de faire mourir la Mere »<sup>62</sup> ; il faut donc en conclure que l'enfant d'esclave existe grâce à la longanimité du maître de sa mère. Mais il est manifestement gêné par son raisonnement : en fait, ces enfants sont esclaves à cause du « malheur de leur naissance »<sup>63</sup> ; les maîtres ne doivent donc pas les traiter plus rudement que des « Mercenaires

<sup>55</sup> Il faut attendre les années 1780 pour voir les premières mesures abolitionnistes en Pennsylvanie et en Virginie.

<sup>56</sup> Ch. V : « De la nature du pays des Potuans et du caractère de ses habitants », p. 83.

<sup>57</sup> Liv. I, ch. VI, « Des devoirs mutuels des hommes », t. I, p. 205.

<sup>58</sup> Liv. I, ch. XIV, « Du prix des choses et des actions », t. I, p. 336.

<sup>59</sup> Sans que l'époque n'en soit précisée avec plus de détail.

<sup>60</sup> Liv. II, ch. IV, « Des devoirs réciproques d'un maître et de ses serviteurs ou ses esclaves », t. II, p. 42.

<sup>61</sup> *Ibid. loc.*, p. 46.

<sup>62</sup> *Ibid. loc.*, p. 48.

<sup>63</sup> *Ibid. loc.*, p. 50.

perpétuels », dont il disait qu'on pouvait leur ôter la vie en cas de révolte contre la famille du maître<sup>64</sup>.

## **Liberté**

La liberté proclamée dans le droit naturel procède largement de la conscience de liberté que l'on possède dans la culture chrétienne où l'on pense que Dieu a fait l'homme libre. Dès lors, les proclamations solennelles (1) qui sont énoncées dans les déclarations des droits prolongent un sentiment traditionnel au moment où les repères philosophiques du monde vacillent. C'est pourquoi cette liberté est empreinte de réalisme philosophique (2) et que les dangers qui lui sont inhérents (3) apparaissent chez Holberg.

### **1. Proclamation solennelle**

Les notations sont très proches dans les trois textes que nous avons pris en référence. La déclaration française (art. 1<sup>65</sup> et 4) proclame : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi ».

L'article 1 de la déclaration de Virginie est ainsi rédigé : « Tous les hommes sont nés également libres & indépendans : ils ont des droits certains, essentiels & naturels, dont ils ne peuvent, par aucun contrat, priver ni dépouiller leur postérité : tels sont les droits de jouir de la vie & de la liberté, avec les moyens d'acquérir & de posséder des propriétés, de chercher & d'obtenir le bonheur & la sûreté ».

Quant à la déclaration de Pennsylvanie, elle précise à la fois dans l'article 1 et dans l'article 8 ce qu'elle entend par liberté : « Tous les hommes sont nés également libres & indépendans & ils ont des droits certains, naturels, essentiels & inaliénables, parmi lesquels on doit compter le droit de jouir de la vie & de la liberté, & de les défendre : celui d'acquérir une propriété, de la posséder & de la protéger ; enfin celui de chercher & d'obtenir leur bonheur & leur sûreté » ; « Chaque Membre de la société a le droit d'être protégé par elle dans la jouissance de sa vie, de sa liberté & de sa propriété... ».

### **2. Réalisme philosophique**

Si l'on part du père du droit naturel, Pufendorf, on s'aperçoit que l'image qu'il donne de la liberté emprunte très largement à sa conscience luthérienne. Tout d'abord, il consacre des développements à la notion d'amour, ce qui n'étonne pas dans une conscience chrétienne. Mais lorsqu'il envisage l'amour humain, il lui assigne les bornes classiques de la morale ambiante : « *L'Amour* est la passion favorite de notre nature. Pour le rendre raisonnable, il faut qu'il ait un objet permis et digne de notre attachement... »<sup>66</sup>. Il précise qu'on doit éviter toutes les passions,

<sup>64</sup> *Ibid. loc.*, p. 45.

<sup>65</sup> *Cf. supra*, p. 7.

<sup>66</sup> Ch. V, « Devoirs envers soi-même », t. I, p. 146.

débauches, etc.<sup>67</sup>. La liberté du droit naturel n'a rien à voir avec certains mouvements du XX<sup>ème</sup> siècle, et notamment avec ce qui est apparu en 1968.

Par ailleurs, en accord là encore avec la morale chrétienne, Pufendorf considère que l'homme ne possède pas le droit de se suicider<sup>68</sup> : c'est « pécher » contre la loi naturelle que d'abrégé ses jours<sup>69</sup>. La liberté du droit naturel ne s'envisage donc pas indépendamment de la notion de péché. Ce qui pourrait apparaître comme une incongruité n'en est en fait pas une du tout, puisque dans la pensée de Pufendorf, l'homme ne saurait être, non seulement athée, mais bien plus simplement déiste ; la conscience de la transcendance demeure en effet, chez Pufendorf, très imprégnée de luthéranisme.

Et cette vision pessimiste de l'homme incarné se comprend parfaitement si on n'écarte pas la morale luthérienne dans la description que Pufendorf fait de l'homme dans l'état de nature : « Dans l'indépendance de l'*État de Nature*, quoique chacun puisse et doive présumer que les autres sont disposés à s'acquitter envers lui des Devoirs de la Loi Naturelle, tant qu'il n'a pas des preuves manifestes du contraire ; cependant comme tous les hommes ont du penchant au mal, on ne doit jamais s'endormir si fort sur la bonne foi d'autrui... »<sup>70</sup>.

### 3. *Dangers de la liberté*

En bon luthérien lui aussi, même s'il va plus loin que Pufendorf dans la conscience déiste, Holberg stigmatise la disparition de la conscience de la transcendance : « En deux jours, je gagnai le Pays Libre. Tous ses habitants y sont leurs propres juges. Ils consistent en familles distinguées les unes des autres, qui ne reconnaissent aucune domination, ni aucune loi et qui, cependant, forment entre elles une espèce de société dont les vieillards consultent ensemble sur les affaires communes et exhortent un chacun à la concorde et à l'observance de ce premier précepte de la Nature : « *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit* ».

Sur toutes les portes des villes et des villages, l'image de la Liberté paraissait en bas-relief, foulant aux pieds des liens et des chaînes, avec cette inscription :

LA LIBERTÉ EST D'OR

Dans la première ville où j'entraî, tout me parut assez tranquille, mais je remarquai que chaque citoyen portait sur l'épaule des rubans de diverses couleurs. J'appris que ces rubans étaient la marque des différentes factions qui partageaient alors la ville. Les entrées des maisons des grands étaient gardées par des soldats en armes qui se tenaient prêts à combattre ; car la trêve n'avait pas plus tôt cessé que la guerre recommençait »<sup>71</sup>.

À ses yeux, la réalité est simple : la conscience de la transcendance, c'est-à-dire bien évidemment d'un jugement auquel les mortels seront soumis devant leur créateur après leur mort, peut seule limiter les comportements erratiques. C'est-à-dire que Holberg, tout déiste qu'il soit, n'envisage pas l'idée d'une conscience morale humaine, purement laïque au fond. Et c'est au nom de la protection de

<sup>67</sup> *Ibid. loc.*, p. 154.

<sup>68</sup> *Ibidem.*

<sup>69</sup> *Ibid. loc.*, p. 157.

<sup>70</sup> *Ibid. loc.*, p. 164.

<sup>71</sup> Ch. IX, « Voyage de Klim autour de la planète de Nazar », pp. 170-171.

l'homme contre les dangers venus de ses semblables qu'il stigmatise l'idée d'une liberté dégagée de toute emprise religieuse<sup>72</sup>.

---

<sup>72</sup> Plus encore que le *Voyage de Niels Klim* d'ailleurs, les *Pensées* que l'on citait plus haut (*cf. supra*, n. 53) portent la marque de cette culture luthérienne.